

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Le mercredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Béatrice TRANCHAND ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Magalie VEYRIER ; Stéphane BOULAHBAS à Sylvie DIANI ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 18 septembre 2024

Secrétaire : Sophie CETIN

2024-43 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE L'ASSOCIATION PARFER

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2008-91 du 4 novembre 2008 portant adhésion de la Commune à l'Association PARFER ;

Vu les statuts de l'Association PARFER ;

Considérant que l'intérêt de demeurer adhérent à l'Association PARFER a cessé d'exister pour la Commune de Condrieu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De se retirer de l'association PARFER ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,
Sophie CETIN

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :